



GARANTIE ANNULATION

Bienvenue au Domaine d'Haulmé !

1, route du Domaine – 08800 Haulmé
info@domainedhaulme.fr +33 7 69 67 27 88
www.domainedhaulme.fr

CONDITIONS D'ANNULATION

Valable pour les voyages ayant une date de départ comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2024.

NOUS ANNULONS VOTRE VOYAGE. QUE SE PASSE-T-IL ?

Votre voyage ne sera annulé par le Domaine d'Haulmé qu'en cas de force majeure, uniquement :

- si le gouvernement du pays de départ vous interdit de vous rendre à la destination au moment du départ, ou
- si le pays ou la région de destination vous interdit de vous y rendre.

Si vous avez opté pour notre **garantie annulation** :

- ✓ vous pouvez **postposer** votre voyage à une date ultérieure **gratuitement**, ou
- ✓ vous pouvez également réclamer un **remboursement** (moins le coût de la garantie annulation). Les remboursements sont effectués automatiquement sur le numéro de compte bancaire avec lequel le montant de la réservation a été payé.

Si vous n'avez pas opté pour notre **garantie annulation** :

- ✓ vous pouvez **postposer** votre voyage à une date ultérieure **gratuitement**, ou
- ✓ vous pouvez recevoir un **bon à valoir valable 12 mois** du Domaine d'Haulmé à hauteur de la somme déjà versée.

VOUS SOUHAITEZ ANNULER VOTRE VOYAGE. QUE SE PASSE-T-IL ?

En tant qu'hébergeurs, nous essayons d'être flexible ; nous sommes conscients qu'il est frustrant de ne pas pouvoir réaliser le voyage prévu, et encore plus si vous ne récupérez pas votre argent. C'est pourquoi nous recommandons vivement à nos clients de souscrire **une garantie annulation lors de leur inscription**.

Trois cas de figure sont possibles en cas d'annulation :

- A. Remplacement**
- B. Annulation avec la garantie annulation**
- C. Annulation sans la garantie annulation**

A. REMPLACEMENT

Vous avez trouvé quelqu'un qui souhaite reprendre votre réservation ? Se faire remplacer est **totalelement gratuit** et ne nécessite pas de garantie annulation. Ce remplacement doit être communiqué minimum 7 jours avant l'arrivée.

Que dois-je faire précisément ?

Vous envoyez un e-mail à info@domainedhaulme.fr reprenant le nom, prénom, mail, téléphone de votre remplaçant (de préférence également mettre cette personne en copie de l'e-mail). Nous nous assurons ensuite que cette personne s'enregistre et lierons votre paiement à la réservation de cette personne.



Comment récupérer mon argent ?

Vous vous arrangez ensuite entre vous pour effectuer les remboursements.

B. ANNULATION AVEC LA GARANTIE ANNULATION

Vous ne pouvez pas venir, vous ne pouvez pas trouver de remplaçant, mais heureusement vous avez opté pour la garantie annulation facultative lors de votre inscription ?

Si vous annulez au plus tard 60 jours avant le départ, vous serez **remboursé à 100 %** du montant total de l'inscription (moins le coût de la garantie annulation).

Si vous souhaitez annuler entre 60 jours et la veille du jour d'arrivée, vous serez également **remboursé à 100 %** du montant total de l'inscription (moins le coût de la garantie annulation) **si vous pouvez présenter une raison valable** d'annulation (voir ci-dessous). Si vous ne pouvez **pas fournir une raison valable** d'annulation, vous serez quand même **remboursé de 50 %** du montant de l'inscription (moins le coût de la garantie annulation) à condition que vous ayez annulé au plus tard **24 heures avant** votre arrivée et que la **totalité du montant du voyage ait été payée**.

Si vous annulez en cours de séjour, l'annulation n'est pas couverte par cette garantie annulation, mais sera prise en charge par votre propre assurance ou celle de l'assistance voyage que vous avez réservée.

Que dois-je faire précisément ?

Vous envoyez un e-mail à info@domainedhaulme.fr au plus tard 24 heures avant l'arrivée prévue.

Si vous êtes dans le cas d'un remboursement total entre 60 jours et la veille du jour d'arrivée, n'oubliez pas de joindre le document valable pour justifier de votre raison valable (document du médecin, nouveau contrat de travail, convocation au tribunal...)

Motifs d'annulation valables :

- ✓ Maladie, décès ou accident de l'assuré. L'impossibilité de voyager doit être démontrée par un certificat du médecin ou de la police.
- ✓ L'assuré doit repasser un examen pendant la période du voyage ou dans les 20 jours qui succèdent la période du voyage. Le report de cet examen n'est pas possible. Il doit s'agir d'un examen de repassage permettant de terminer une formation scolaire de longue durée.
- ✓ Décès, maladie, accident avec danger de mort ou hospitalisation (minimum 48h) d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré et que votre présence est requise.
- ✓ Si un membre de la famille (1er degré) a besoin de soins en urgence ou qu'une maladie existante s'aggrave de manière soudaine, et que l'assuré est indispensable.
- ✓ Si un membre de la famille de l'assuré qui ne voyage pas, doit subir en urgence et de façon inattendue une opération médicale. Cet événement n'est pas assuré si le membre de la famille en question est sur liste d'attente pour une opération avant la date d'inscription au voyage.
- ✓ En cas d'une intervention chirurgicale impliquant l'assuré en tant que donneur d'organe.
- ✓ Décès, maladie, ou accident avec danger de mort ou hospitalisation (minimum 48h) du seul compagnon de voyage de l'assuré.
- ✓ Nouveau contrat de travail conclu après la date d'inscription au voyage.
- ✓ Si la personne assurée se retrouve involontairement au chômage après une période de travail indéterminée (CDI) et que la personne assurée peut présenter un document stipulant le licenciement.
- ✓ En cas de divorce de l'assuré pendant la période de voyage. Et que l'assuré et que la procédure de divorce n'avait pas été entamée avant la date de réservation du voyage. La résiliation d'un accord de cohabitation équivaut à un divorce ou rupture également à condition que cette cohabitation légale était effective au moment de la réservation
- ✓ En cas d'évolution difficile de la grossesse de l'assuré, à condition que cela ait été motivé par une attestation médicale.
- ✓ Les autorités locales interdisent de voyager, rendant le voyage impossible.

Comment et quand récupérer mon argent ?

Si vous annulez au plus tard 60 jours avant le départ, les frais de location vous seront remboursés au plus tard le jour de votre arrivée prévue.

Si vous annulez entre 60 jours et la veille du jour d'arrivée, le remboursement de votre voyage pourra avoir lieu jusqu'à 60 jours après le retour effectif du voyage prévu.

C. ANNULATION SANS LA GARANTIE ANNULATION

Vous ne pouvez pas venir, mais vous n'avez pas choisi la garantie annulation facultative lors de votre inscription, et vous ne trouvez vraiment personne pour vous remplacer ? Dommage ! Si vous avez déjà payé la totalité du montant du voyage, vous aurez droit à un remboursement si vous annulez suffisamment tôt. Si le montant total n'a pas encore été payé, il n'y aura pas de remboursement.